



Contexte

- ▶ Dès sa prise de fonction de référente à l'intégrité scientifique à l'IFREMER, en décembre 2020, Marianne Alunno-Bruscia est confrontée à une situation à laquelle elle ne s'attend pas: un cas d'usurpation d'identité d'un chercheur de son établissement.
- ▶ Quelques mois plus tôt, la mise à jour bibliométrique de l'établissement à l'occasion d'une évaluation avait révélé l'existence d'articles co-signés par ce chercheur, sans qu'il n'ait jamais eu connaissance de ces publications et encore moins de ses co-auteurs affiliés à des universités à l'étranger: il y avait manifestement usurpation de son nom et de son affiliation académique.
- ▶ Cette pratique abusive appelle à la vigilance dans un contexte où certains établissements, en quête de renommée et de collaborations internationales à afficher, peuvent être peu regardants sur les méthodes des chercheurs qu'ils emploient, où certains journaux sont peu enclins à rétracter les articles ou à publier des notices correctives. Que faire dans ce cas? À qui s'adresser? Marianne Alunno-Bruscia partage ici son expérience et donne quelques pistes.



Marianne Alunno-Bruscia



Pouvez-vous tout d'abord décrire la situation à laquelle vous avez été confrontée?

Marianne Alunno-Bruscia: En décembre 2020, il apparaissait clairement que le nom d'un de nos chercheurs seniors et son affiliation avaient été utilisés abusivement dans deux publications scientifiques, et à son insu. Nous avons alors mené des recherches sur internet en les étendant au-delà de bases comme le Web of Science ou Scopus pour constater, en février 2021, que le phénomène se répétait dans 11 articles, publiés entre 2018 et 2020, pour la plupart dans des revues à audience régionale ou limitée. Ces articles avaient pour point commun l'intelligence artificielle et les technologies de l'information mais pour des applications très diverses souvent sans lien entre elles et totalement hors du domaine d'expertise de notre chercheur. Par ailleurs, ils étaient tous l'œuvre des deux mêmes co-auteurs principaux. L'un affichait une affiliation académique dans une université à l'étranger. L'autre totalisait 7 affiliations dans des universités à l'étranger. L'enquête a aussi révélé que dans 8 de ces publications, le nom d'un autre scientifique senior, chercheur à l'université de Melbourne, était également usurpé. Nous avons alors cherché à défendre la réputation de notre chercheur et celle de notre établissement et, en tant que RIS, il était dans ma mission de traiter cette méconduite, notamment en signalant les faits aux parties concernées.

Aujourd'hui, ces abus ont été signalés aux différents acteurs concernés et le sont aussi sur PubPeer. Comment ont réagi les journaux ayant publié ces articles?

M. A-B.: Entre janvier et juin 2021, nous avons contacté les deux principaux auteurs, leurs universités et les éditeurs des journaux scientifiques. Les réactions de ces derniers ont été souvent insatisfaisantes ou inappropriées, et à l'encontre des recommandations du COPE (Committee on publication ethics): sur les 9 journaux concernés, 5 ont retiré les noms des deux scientifiques français et australiens de la liste des co-auteurs des articles, et parmi eux seul un journal a publié un corrigendum relatif au retrait des noms des auteurs usurpés; un journal a retiré le texte intégral de l'article, sans publier de notice de rétractation; 3 journaux n'ont pas accusé réception de nos demandes, ou n'ont à ce jour rien entrepris pour réparer le dommage. ▶▶▶



Suite à cette expérience, quelle démarche préconisez-vous face à une telle situation?

M. A-B: Il me semble important d'entreprendre différentes démarches en procédant par étapes: 1) contacter l'auteur mentionné comme l'auteur à qui toute correspondance doit être adressée; 2) s'adresser à son employeur, par exemple le doyen de la faculté, et en n'hésitant pas à contacter directement le président d'université (nous n'avons eu aucune réponse du doyen de la faculté pour l'auteur ayant une affiliation stable), et/ou en s'adressant au « research ethics officer » quand cette fonction existe; 3) enfin contacter le journal qui a publié l'article pour lui signaler ce qui relève d'un manquement aux bonnes pratiques en matière de publication et d'autorat. Concernant la deuxième étape, l'une des difficultés quand il s'agit d'auteurs aux affiliations nombreuses à l'étranger est de réussir à trouver des interlocuteurs pour confirmer la véracité de ces affiliations.

Comment avez-vous procédé?

M. A-B: Ces démarches ont pris du temps. J'ai commencé par écrire aux différentes universités concernées (au Nigeria, en Arabie saoudite, au Bangladesh, aux États-Unis, en Angleterre, en France, en Côte d'Ivoire, etc....) en cherchant des contacts sur leurs sites web. Pour les trois universités les plus citées dans les affiliations de l'auteur « globe-trotter », mes courriers électroniques sont restés sans réponse. Je me suis alors adressée aux Services de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) dans les ambassades de France des pays concernés. C'est ce qui a véritablement débloqué les choses, et c'est ce que je recommande à tout RIS traitant un dossier qui implique de multiples acteurs au niveau international. À partir des contacts fournis par les SCAC, j'ai obtenu les réponses qui manquaient. Elles allaient toutes dans le même sens: ces universités n'avaient jamais employé l'auteur « globe-trotter » et dans certains cas, le nom du laboratoire mentionné dans les articles était erroné, voire ce laboratoire n'existait pas.

Une fois l'usurpation établie, l'objectif n'est-il pas d'obtenir la rétractation du papier?

M. A-B: La troisième étape a consisté à interagir avec les 9 journaux ayant publié les 11 articles. Nous les avons tous contactés en janvier 2021, séparément, en leur demandant le retrait du nom de notre chercheur de la liste des co-auteurs et la publication d'un correctif. À l'époque, nous n'avions pas encore toutes les réponses des universités sur les affiliations abusives, sur des faits de plagiat ou auto-plagiat dans certains de ces 11 articles, etc.... Et je n'avais pas trouvé de recommandations claires en cas d'usurpation d'identité dans les guides du COPE. La conduite à adopter par les journaux semblait laissée à la discrétion de leurs éditeurs, qui auraient dû néanmoins faire réviser le contenu de l'article. Les journaux auxquels nous nous sommes adressés ne l'ont clairement pas fait. Nous n'avions donc pas demandé la rétractation des articles. Les commentaires déposés sur PubPeer les pousseront peut-être à le faire...

D'autres conseils?

M. A-B: Une vigilance à plusieurs niveaux, en amont, me semble nécessaire. Chaque chercheur peut veiller régulièrement aux mentions de son nom comme auteur (voir la check list hygiène numérique). Et face à ce genre de pratique, les établissements de recherche ont aussi un rôle important à jouer, en mettant en œuvre une veille bibliométrique systématique et régulière de leur production scientifique, étendue à des bases de données autres que celles que nous interrogeons classiquement comme le Web of Science ou Scopus.

► Le signalement sur Pubpeer
https://pubpeer.com/search?q=IFREMER_2021_CC

► L'article de Retractionwatch sur le sujet
<https://retractionwatch.com/2022/02/03/french-ocean-institute-goes-public-about-authors-who-forged-their-researchers-names/>

► Pour en savoir plus à propos d'usurpation
<https://retractionwatch.com/2021/02/01/journal-pulls-two-studies-that-listed-an-author-without-his-permission/>

► COPE
<https://publicationethics.org/case/paper-published-without-permission-or-acknowledgement-institution>

Points de vigilance concernant les questions d'autorat: <https://publicationethics.org/files/recognising-authorship-problems-cope-infographic.pdf>